

# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

.....

**PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé CAZENOVE, 3<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Anne LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

**23\_06\_68\_DEL\_CULT\_CONV\_JAZZ ZEBRE**

### CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA COMMUNE DU BOULOU ET L'ASSOCIATION STRASS CONCERT DANS LE CADRE DU 35<sup>ème</sup> FESTIVAL JAZZ ZEBRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos GREZES, adjoint à la culture qui expose et détaille le dossier à l'assemblée.

Vu l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°202.4.03 du 27 juillet 2020 de la commune de Le Boulou, représenté par le Maire, Monsieur François COMES dûment habilité à signer ;

Le coproducteur et l'organisateur collaborent pour réaliser la production d'un concert dans le cadre du 35<sup>ème</sup> festival Jazzèbre, le dimanche 24 septembre 2023 à 14h30

L'organisateur s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la représentation.

Le coproducteur met à disposition la salle de spectacle et le personnel nécessaire à son fonctionnement. En qualité d'employeur, il assure la rémunération des artistes et des techniciens et le paiement des charges sociales afférentes.

Par ailleurs, l'organisateur inclut ce spectacle dans la programmation du 35<sup>ème</sup> festival Jazzèbre. A ce titre, il met en œuvre son dispositif de communication.

Enfin, l'organisateur met à disposition l'ensemble de son personnel nécessaire à l'organisation du spectacle.

Le montant des dépenses spécifiques et éligibles engagées par l'organisateur représente un coût prévisionnel du spectacle d'un montant de 6 550 euros HT

Monsieur Carlos GREZES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
↳ ouï l'exposé de Monsieur Carlos GREZES,  
↳ après en examen et discussion,

### DECIDE A L'UNANIMITE

☛ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion de coproduction entre la commune du Boulou et l'association STRASS annexée à la présente délibération,

☛ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# CONVENTION DE COPRODUCTION

ENTRE

**MAIRIE LE BOULOU**

Avenue Leon Jean Gregory – 66160 Le Boulou

N° de Siret : 21660024700011

Représentée par François COMES en sa qualité de Maire

ci-après dénommé :

« LE COPRODUCTEUR »

ET

**L'ASSOCIATION STRASS**

18 Rue Rempart Villeneuve – 66000 Perpignan,

Siret 352 265 920 000 46 Licences cat2 : L-R-22-814 & cat. 3 : L-R-22-815

Représentée par Monsieur Alain Laurier, en sa qualité de Président

ci-après dénommé :

« L'ORGANISATEUR »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

**OBJET :**

Le Coproducteur et l'Organisateur collaborent pour réaliser la production d'un concert dans le cadre du 35<sup>ème</sup> Festival Jazzèbre.

**LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 : Pique-nique Jazzèbre #1**  
Concert : Oriane Lacaille à 14h30

L'organisateur s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la représentation. Le coproducteur met à disposition la salle de spectacle et le personnel nécessaire à son fonctionnement.

## **Article 1 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur assure la responsabilité artistique du spectacle.

En qualité d'employeur, il assure la rémunération des artistes et des techniciens et le paiement des charges sociales afférentes.

Par ailleurs, l'organisateur inclut ce spectacle dans la programmation du 35<sup>ème</sup> Festival Jazzèbre. A ce titre, il met en oeuvre son dispositif de communication.

Enfin, l'organisateur met à disposition l'ensemble de son personnel nécessaire à l'organisation du spectacle.

## **Article 2 : OBLIGATIONS DU COPRODUCTEUR**

Le coproducteur met à disposition la salle de concert en ordre de marche.

Le coproducteur participe également localement à la diffusion de l'information.

### Article 3 : BUDGET DE L'OPERATION

#### Montant des dépenses spécifiques et éligibles engagées par l'organisateur :

Cachets des artistes pour la prestation et frais de production éventuels

- Frais de déplacement des artistes
- Frais techniques
- Droits d'auteur s

Coût prévisionnel du spectacle : 6 550 euros HT

### Article 4 : PARTICIPATION DU CO-PRODUCTEUR

La participation du co-producteur sera de 1 200€HT TVA à 5,5% soit 1266€ TTC. Le règlement se fera à l'organisateur à l'issue du concert, sur présentation d'une facture.

### Article 5 : RESILIATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas de force majeure.

### Article 6 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les parties contractantes feront attribution de compétence et de juridiction aux tribunaux de Perpignan.

Fait à Perpignan le 27/06/2023 en 2 exemplaires

L'Organisateur  
Alain LAURIER

Le Coproducteur  
François COMES  
Maire du Boulou

